

Rôle de la séance publique du 02/04/2026 à 10h15

Président : Monsieur RIVAS

Assesseurs : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST

Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 240043 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. V Pascal	COLAS
	Mme L Gwendoline	COLAS
	L Stéphanie	COLAS
	Mme J Lucienne	COLAS
	Mme L Christine	COLAS
	Mme F Claude	COLAS
	Mme P Claude	COLAS
	Mme C Roxane	COLAS
	M. L Cyrille	COLAS
	Mme L Laurence	COLAS
	M. L David	COLAS
	M. L Stéphane	COLAS
	Mme S Solen	COLAS
	Mme L Fanny	COLAS
	Mme L Hélène	COLAS
	M. L Laurent	COLAS
	Mme P Marie-Blanche	COLAS
	M. P Bernard	COLAS
	Mme P Christine	COLAS
	M. B Louis	COLAS
	M. D Patrick	COLAS
Défendeur	COMMUNE DE PLOUEZEC	SEBAN ARMORIQUE
	FREE MOBILE	PAMLAW - AVOCATS

Requête de M. Pascal V et autres contre le jugement n° 2102169 du 8 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêt du 3 décembre 2020 par lequel le maire de Plouézec ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par la société Free Mobile pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain situé Parc Servet, cadastré section AP n° 264, ainsi que la décision du 25 mars 2021 rejetant leur recours gracieux.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

02) N° 2400280 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M.	R	Daniel	Me JEAN-MEIRE
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-LORMEL			CABINET GOSSELIN

Requête de la M. Daniel R contre le jugement n° 2005807 du 1er décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 décembre 2020 par lequel le maire de la commune de Saint-Lormel a fait opposition à la déclaration préalable présentée en vue de la division de la parcelle cadastrée section ZL n° 48 située 26 lieudit des Roseraies.

03) N° 2401737 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M.	L	Ronan	SCP GUILLOTIN POILVET AUFFRET
	M.	L	Yvon	SCP GUILLOTIN POILVET AUFFRET
	SAS LE TYNEVEZ			SCP GUILLOTIN POILVET AUFFRET
	SCI CEDINOG			SCP GUILLOTIN POILVET AUFFRET
Défendeur	COMMUNE DE PERROS GUIREC			CABINET COUDRAY URBANLAW
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE			CABINET COUDRAY URBANLAW

Requête de M. Ronan L et autres contre le jugement n° 2200559 - 2205229 en date du 11 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 août 2022 par lequel le maire de la commune de Perros-Guirec a délivré à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté un permis d'aménager pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur un terrain situé rue Louis Harel de la Noë.

04) N° 2303506 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M. et/ou Mme	V	Jean-Yves et Catherine	Me VALLANTIN
Défendeur	Mme	P	Catherine	SELARL BAZIRE BOULOUARD
	M.	P	Philippe	SELARL BAZIRE BOULOUARD
Autres parties	COMMUNE DE PLOUARZEL			SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. Jean-Yves et Mme Catherine V contre le jugement n° 2005715 du 29 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande des Consorts P, l'arrêté du 21 juillet 2020 par lequel le maire de la commune de Plouarzel a délivré un permis de construire à M. Jean-Yves et Mme Catherine V pour l'édification d'une maison individuelle située 40 rue des Fourches ainsi que la décision implicite rejetant leur recours gracieux.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

05) N° 2303560

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	Mme P Marlène	Me BOCQUET
	M. D Cyrille	Me BOCQUET
	M. C Xavier	Me BOCQUET
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-COULOMB	DROUINEAU 1927
	Mme B Claire	MARTIN AVOCATS

Requête de Mme Marlène P , M. Cyrille D et de M. Xavier C contre le jugement n° 2104535 du 2 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 mars 2021 du maire de Saint-Coulomb accordant un permis de construire à Mme B pour la construction d'une maison individuelle

Rôle de la séance publique du 02/04/2026 à 11h15**Président** : Monsieur RIVAS**Assesseurs** : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2500060 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme H Tina

Me RAYNAL

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2112287 du 27 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Tina H, annulé la décision du 27 septembre 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer a rejeté sa demande de naturalisation et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de réexaminer la demande de naturalisation de Mme V épouse H dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement.

02) N° 2500319 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. B Ahmed

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2111025 - 2111314 du 11 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé, à la demande de M. Ahmed B, la décision du 19 août 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.

03) N° 2501895 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur M. I Ahmad

RIDEAU

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Ahmad I contre le jugement n° 2200600 du 4 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 6 juillet 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation et le rejet implicite de son recours gracieux

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

04) N° 2502167 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. K	Issoumaila	Me LE FLOCH
	Mme	S Nabintou	Me LE FLOCH
	M. K	Moussa	Me LE FLOCH
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de M. Issoumaila K et autres contre le jugement n° 2402563 du 10 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire à Abidjan (Côte d'Ivoire), refusant de délivrer à M. Moussa K un visa de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.

05) N° 2500724 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		
Défendeur	M. T	Farhod	WERBA

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2112796 du 5 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé Sa décision du 14 septembre 2021 maintenant l'ajournement à deux ans la demande de naturalisation présentée par M. Farhod T et l'a enjoint à statuer à nouveau sur la demande de naturalisation dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2500763 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	Mme N	Christine Myosotis	Me MIAMONECKA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de Mme Christine Myosotis M épouse N contre le jugement n° 2316731 du 7 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la décision du 11 octobre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Yaoundé (Cameroun) lui refusant la délivrance d'un visa long séjour au titre du regroupement familial, ensemble la décision consulaire.

07) N° 2500975 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	Mme H	Nawal	Me HAJI KASEM
	Mme K	Rahaf	Me HAJI KASEM
	M. D	Mohamed	Me HAJI KASEM
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de Mme Nawal H et autres contre le jugement n° 2316720 du 7 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Ankara (Turquie) rejetant la demande de visa de long séjour présentée par Mme Nawal H en qualité d'ascendante d'une ressortissante française.